



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

Affaire suivie par : BIRAT Magali

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP133

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions 2024-2025 présenté en comité technique du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle Explor' Acteurs le 29 avril 2024 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant de 25 500 € pour les actions d'éducation artistique et culturelle et d'ingénierie CTÉAC 2024-25 liées ;

2°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 juillet 2024



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 24 juillet 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 24 juillet 2024